

PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents : BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie

Pouvoirs : CHEVALIER DU FAU Vanessa à BONNAUD Delphine, ARBOUNI Elodie à VERGNEAU Julie

Excusée : AIDIER Marie, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : BRIACHE Laurent

Date de convocation	22/05/2026
Elus en exercice	23
Elus présents	19

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint en début de séance.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
- Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2026
- Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Demande de subvention
- ZAC de Gagné – Annulation de servitudes
- Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
- Notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme publique locale Angers-Loire-Restauration (SAPL ALREST)
- Tarifs des locations de salle
- Tarifs du cimetière de Saint-Lambert-la-Potherie
- Convention de transfert du compte épargne-temps d'un agent
- Création de deux emplois non permanents
- Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Informations diverses

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2026-66

Politique de la ville, habitat, logement

Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2026

Annexe : conditions

Rapporteur : Vincent BROUARD

Depuis 2008, Angers Loire Métropole distribue, sous conditions, des aides d'accèsion sociale à la propriété.

L'objectif du dispositif des aides à l'accèsion sociale est de promouvoir la mixité sociale, d'aider les familles les plus modestes et de faciliter l'installation sur le territoire. En 2025, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 138 ménages ont bénéficié de ce dispositif.

Pour conserver la dynamique des aides dans les projets d'achat des ménages, les modalités financières maximales d'intervention d'Angers Loire Métropole sont maintenues comme suit pour l'achat d'un logement :

Subventions de base et majorations	Nature des aides	Plafonds des subventions
Subventions de base	Logement neuf	2 500 €
	Logement ancien acheté à un organisme HLM ou une SEM d'habitat	2 000 €
Majorations pour enfant(s) à charge	1 enfant	300 €
	2 enfants	600 €
	3 enfants et plus	900 €

Le montant des aides des communes adhérentes continuera à déterminer celui des aides d'Angers Loire Métropole. La communauté urbaine apportera un montant d'aides identique à celui de la commune, dans la limite des plafonds des subventions de base et des majorations pour enfant(s) à charge fixés dans le tableau ci-dessus.

L'attribution des aides reste conditionnée au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet avant la signature de l'acte définitif d'acquisition. Le logement construit ou acquis doit être occupé comme résidence principale.

Le projet d'acquisition doit être autofinancé à hauteur de 2 000 € minimum, la part de prêt, accordée par un organisme social, ou un établissement bancaire ou financier, mobilisée par le ménage doit représenter au moins le tiers du montant TTC de l'opération.

L'attribution des subventions reste aussi conditionnée à l'inscription de clauses de reversement dans les actes définitifs d'acquisition. Les aides doivent ainsi être reversées en tout ou partie lorsque le logement est revendu avec plus-value ou qu'il n'est plus utilisé comme résidence principale dans les 10 ans suivant les dates des décisions attributives de subvention.

Les ménages continuent à être accueillis et informés pour retirer un dossier de demande de subvention à l'accueil logement d'Angers Loire Métropole. Le service habitat guichet unique, instruit les dossiers complets et éligibles et assure la coordination avec les communes adhérentes.

Pour continuer à faciliter les parcours résidentiels dans un marché caractérisé par des coûts de construction et d'acquisition élevés, il est nécessaire de faire évoluer :

- Les plafonds de ressources fixés en référence au prêt à taux zéro (PTZ), en les alignant sur ceux définis par la loi de Finances 2026, sans faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides, les contraintes réglementaires qui y sont associées pouvant exclure certains ménages ;
- Les prix de vente HT maximum par m² de surface utile fixés en référence aux plafonds du prêt social location-accession (PSLA), pour les ajuster sur ceux en vigueur cette année ;

La durée de validité des aides accordées est fixée à 2 ans à compter de la date de la décision individuelle. Elle pourra être prorogée d'un an, à la demande du bénéficiaire, en cas de retard d'opération ne pouvant pas lui être imputé (chantier retardé, faillite d'entreprise ...).

Les conditions d'accès aux aides et leurs modalités de calcul et de reversement sont déterminées de manière exhaustive dans l'annexe à la présente délibération.

Le dispositif s'applique aux dossiers déposés complets au cours de l'année civile. Il est strictement encadré par les crédits inscrits au budget pour en assurer le financement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants ainsi que L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 16 février 2026,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation au dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété proposée par Angers Loire Métropole pour l'année 2026 dans les conditions fixées en annexe à la présente délibération ;

- De décider que le montant de la subvention versée par la commune est calculé de la manière suivante pour 2026 ;

Subventions de base et majorations	Nature des aides	Plafonds des subventions
Subventions de base	Logement neuf	2 500 €
	Logement ancien acheté à un organisme HLM ou une SEM d'habitat	2 000 €
Majorations pour enfant(s) à charge	1 enfant	300 €
	2 enfants	600 €
	3 enfants et plus	900 €

- D'autoriser Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	21	BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, ARBOUNI Elodie, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	0	/
Abstention	0	/

Délibération DEL2026-67

Politique de la ville, habitat, logement

Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Demande de subvention

Rapporteur : Vincent BROUARD

Angers Loire Métropole (ALM), à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire d'ALM du 16 février 2026 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 26 mai 2026 afin d'approuver ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la commune.

La commune a réceptionné une demande de subvention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 16 février 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Lambert-la-Potherie du 26 mai 2026,

Vu la demande de M. et Mme DJERBI Oualide et Siwar, reçue le 27 mars 2026 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle J4 (242m²) – 20 allée Louise Weiss sur la ZAC de Gagné,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- D'accorder, à M et Mme DJERBI Oualide et Siwar, une subvention en application du barème pour le financement de leur construction au 20 allée Louise Weiss ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	21	BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, ARBOUNI Elodie, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	0	/
Abstention	0	/

Délibération DEL2026-68

Urbanisme

ZAC de Gagné – Renonciation de servitudes

Rapporteur : Vincent BROUARD

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie est propriétaire de la parcelles B 1634 qui constitue la voirie communale et qui a vocation à être intégrée dans le domaine public ultérieurement. Cette parcelle constitue le fond servant d'une servitude de passage au profit de parcelles contiguës. Les propriétaires vont de fait y renoncer.

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie est également propriétaire de parcelles qui constituent le fond dominant de parcelles appartenant à M. et Mme CHARTIER. Ces derniers envisagent de vendre leur terrain et souhaitent que la servitude soit abandonnée. Par ailleurs, les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Gagné ont rendu matériellement impossible l'exercice de la servitude.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder à l'annulation formelle des servitudes concernées, afin de régulariser la situation juridique de la parcelle et de sécuriser les opérations de cessions / acquisitions et d'aménagement en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 703 et 710 du Code civil relatifs à l'extinction des servitudes ;

Vu les actes constitutifs des différentes servitudes ;

VU la renonciation aux servitudes 1993 et 1997 dans lesquelles la parcelle B 1634 et également fonds servant.

CONSIDÉRANT que la parcelle ayant servi de fond servant aux servitudes susvisées à vocation à être intégrée au domaine public, rendant caduque toute utilisation privée au titre de ces servitudes ;

Considérant que les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Gagné ont rendu matériellement impossible l'exercice de la servitude pour laquelle la commune est propriétaire du fond dominant ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'annulation formelle de ces servitudes afin de sécuriser la situation juridique de la parcelle et des opérations d'aménagement en cours ;

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- De constater l'extinction de l'ensemble des servitudes évoquées dans la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les frais d'acte ne seront pas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	21	BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, ARBOUNI Elodie, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	0	/
Abstention	0	/

Délibération DEL2026-69

Institution et vie politique – Désignation de représentants

Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Rapporteur : Béatrice STEPHAN

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame la Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L5721-1 et L5721-2,
Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités,

CONSIDERANT que Monsieur Michel TURCO se porte candidat pour représenter la commune,
Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal procède au vote.

Le résultat du premier tour est le suivant :

Michel TURCO	21	BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, ARBOUNI Elodie, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Blanc	0	

Monsieur Michel TURCO, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé représentant de la commune au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes.

Délibération DEL2026-70

Restauration

Notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme publique locale Angers-Loire-Restauration (SAPL ALREST)

Annexe : rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la société anonyme publique locale (SAPL) Angers-Loire restauration (ALREST)

Rapporteur : Béatrice STEPHAN

La Chambre régionale des comptes a communiqué à la commune le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la société anonyme publique locale (SAPL) Angers-Loire restauration (ALREST), concernant les exercices 2019 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L243-1 à L243-11 et R243-10 à R243-15-1,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives doit être communiqué par le maire au conseil municipal dès sa plus proche réunion, pour information,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme publique locale Angers-Loire-Restauration (SAPL ALREST).

Délibération DEL2026-71

Finances locales

Tarifs des locations de salle

Rapporteur : Anne Gaëlle LEBECQUE

Le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L2125-1,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs de location des salles de 2% afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement de ces locaux,

Considérant que la capacité de la salle communale est limitée à 60 personnes,

PROPOSITION est faite au conseil municipal, à compter du 1^{er} juin 2026 :

- D'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux tarifs des locations de salle de Saint-Lambert-la-Potherie ;
- De mettre à dispositions les locaux communaux, à titre gratuit, aux associations lambertoise à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- D'adopter les conditions tarifaires exposées dans le tableau ci-après.

	Habitant de Saint Lambert la Potherie	Hors commune	Supplément chauffage en période hivernale si en fonctionnement
Salle communale			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	43 €	132 €	57 €
Semaine : Journée entière	181 €	443 €	87 €
Week-end : Samedi et Dimanche	220 €	582 €	114 €
Location de verres	40 €	40 €	
Location de vaisselle	67 €	67 €	
Salles Espace George Sand : Hergé, Jules Verne, Camille Claudel			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	42 €	109 €	30 €
Salle Lamb'ellie*			
Journée (8h-20h)		156 €	

* Voir le règlement intérieur pour les conditions de location spécifiques de la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	21	BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, ARBOUNI Elodie, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	0	/
Abstention	0	/

Délibération DEL2026-72

Finances locales

Tarifs du cimetière de Saint-Lambert-la-Potherie

Rapporteur : Béatrice STEPHAN

Les concessions d'un cimetière sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- Des concessions trentenaires ;
- Des concessions cinquantenaires ;
- Des concessions perpétuelles.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-14, L2223-15,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs de 2% afin de prendre en compte l'augmentation des coûts d'entretien, d'administration et de gestion du cimetière,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- D'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux tarifs du cimetière de Saint-Lambert-la-Potherie ;
- De fixer les tarifs du cimetière de Saint-Lambert-la-Potherie comme indiqué dans le tableau ci-après.

Concession	Tarif
Concession trentenaire	124 €
Concession columbarium 15 ans	416 €
Concession columbarium 30 ans	728 €
Concession cave-urne 15 ans	416 €
Concession cave-urne 30 ans	728 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	21	BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, ARBOUNI Elodie, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	0	/
Abstention	0	/

Délibération DEL2026-73

Fonction publique

Convention de transfert du compte épargne-temps d'un agent

Annexe : convention

Rapporteur : Béatrice STEPHAN

Il est institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne-temps.

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation, de collectivité ou d'établissement.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 11 ;

Vu la délibération n° D2020/75 du 29 juin 2020 fixant les conditions et modalités d'application du compte épargne-temps au bénéfice des agents de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

CONSIDERANT que la commune a réceptionné une demande de convention prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent, quittant la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, bénéficiaire d'un compte épargne-temps,

Considérant que le transfert des droits à congés accumulés par l'agent concerné représente un coût de 4 500 € brut pour la commune,

Considérant que la signature d'une telle convention constitue une possibilité et non une obligation,

PROPOSITION est faite au conseil municipal de ne pas signer la convention de transfert du compte épargne-temps annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	21	BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, ARBOUNI Elodie, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	0	/
Abstention	0	/

Délibération DEL2026-74

Fonction publique

Création de deux emplois non permanents

Rapporteur : Béatrice STEPHAN

Les communes peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour renforcer et apporter une aide au service technique d'entretien des espaces verts lors des mois de juin et juillet,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial, à temps complet, sur le fondement de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, dont la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents contractuels pour occuper ces emplois et à signer les contrats,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	21	BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, ARBOUNI Elodie, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	0	/
Abstention	0	/

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Arrêté n° A-2026-75 – Décision du Maire de placements de fonds sur un compte à terme

Informations diverses

Projet dit « des Landes »

Madame STEPHAN revient sur le projet dit « des Landes » :

- Acquisition du 3 rue de l'Aubriaie par voie d'échange ;
- Démolition des constructions existantes ;
- Réalisation, en partenariat avec le bailleur social Soclova, de six logements (T2 et T3) ainsi que de deux commerces réversibles en logements.

Ce projet a été remanié afin de tenir compte :

- Des remarques formulées par les habitants ;
- Des enjeux urbains et de stationnement dans ce secteur ;
- De l'opportunité que représente cette acquisition dans le cadre du projet plus global de requalification de la zone de l'église (Presbytère).

La participation de la commune au projet initial était estimée à 229 k€.

Le remaniement du projet, désormais centré sur la démolition sans reconstruction pour le moment, porte la participation communale à 410 k€ (acquisitions, études, couts de démolition).

Le plan pluriannuel d'investissement 2027-2032 de la commune sera élaboré dans les prochains mois (un premier travail a été engagé en commission) et intégrera cette évolution du projet.

La commune souhaite préserver sa bonne situation financière tout en poursuivant les projets structurants nécessaires au développement et à l'attractivité du territoire.

Prochain conseil municipal public

Mardi 30 juin 2026 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A Saint-Lambert-la-Potherie

Le 20/06/2026

Béatrice STEPHAN

Maire



Handwritten signature of Béatrice Stephan in black ink.

A Saint-Lambert-la-Potherie

Le 30/06/26

Laurent BRIACHE

Secrétaire de séance

Handwritten signature of Laurent Briache in black ink.